

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1554 / DGD/DU/  
(DIFFUSION GENERALE)**

18 OCT 2012

**Objet :** Prorogation du dédouanement des motos en cours d'usage ou neuves dans les ex zones CNO.

**Réf. :** Circulaire n° 1511/MEF/DGD du 16/12/2012.

Il me revient que beaucoup de motos en cours d'usage ou neuves dans les ex zones CNO, n'ont pu être dédouanées dans les délais prescrits par ma circulaire visée en référence.

Pour permettre à l'opération du dédouanement des motos concernées d'aller à son terme, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que la période impartie est prorogée **jusqu'au 31 décembre 2012, délai de rigueur.**

Passé ce délai, toutes les motos qui n'auront pas fait l'objet de dédouanement seront considérées comme des marchandises de contrebande et traitées comme telles.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**AMPLIATIONS**

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CEGECI
- Toutes Directions Douanes.



**Col. Maj. ISSA GOULIBALY**